

DECRET N° 85-302 du 29 Juillet 1985

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol signé à Moscou, Londres et Washington, le 11 Février 1971 et de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles signée à Genève le 18 Mai 1977.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol signé à Moscou, Londres et Washington le 11 Février 1971 et la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles signée à Genève, le 18 Mai 1977 ;

LE Comité Permanent entendu en sa séance du 24 Juillet 1985 ;

DECRET :

Le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol signé à Moscou, Londres et Washington le 11 Février 1971 et la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins hostiles, signée à Genève le 18 Mai 1977, ci-joint seront présentés au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

CAMARADE MEMBRES DU COMITE PERMANENT DE  
L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE,

Les deux Accords internationaux dont la ratification est ici demandée ont été signés dans le cadre des Nations-Unies. Ils contribuent à arrêter la course aux armements, à réaliser un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Plus spécifiquement, le Traité vise à empêcher l'extention de la course aux armements au fond des Mers et Océans dont l'exploration et la mise en valeur à des fins pacifiques offrent un intérêt commun aux Etats du Monde dont elles renforcent les relations amicales. La Convention quant à elle vise à promouvoir les négociations entre les Etats en vue de préserver l'humanité du danger de voir utiliser de nouveaux moyens de guerre et d'éviter que les progrès de la science et de la technique ne modifient l'environnement à des fins hostiles.

Le peuple révolutionnaire de la République Populaire du Bénin est un peuple épris de Paix, désireux d'oeuvrer de concert avec tous les peuples du monde au maintien de la Paix et de la sécurité internationale. C'est dans ce cadre que se situe la signature par notre Pays de ces deux Accords dont la ratification est nécessaire afin de renforcer leur application sur le plan mondial.-

Fait à Cotonou, le 29 Juillet 1985

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Pr Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération absent,  
le Ministre du Commerce, de l'Artisanat  
et du Tourisme absent,



Souley DANKORO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 20 MAEC-MDFAP 8 SGCEN 4.